



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**  
**ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION AUVERGNE**  
**RHONE-ALPES**

Entre, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dont le Siège social est situé 7 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN, représentée par son Président Serge Rault, Ci-après dénommée « CCPR »

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège social est situé rue de l'Artisanat et du Concept – CS 60724 - 42 951 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, représentée par Pascal Calamand, agissant en qualité de Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire, Ci-après dénommée « CMA AURA »

**Préambule**

La CMA AURA est chargée de représenter, auprès des pouvoirs publics, les intérêts généraux de l'artisanat. Elle assure des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

La CCPR compte 14 communes.

Située à proximité du Rhône et de l'Isère, la CCPR bénéficie d'un tissu économique dynamique et diversifié (1097 entreprises actives dans le champ marchand non agricole et plus de 4220 emplois salariés et non-salariés, tout secteur confondu (emplois au lieu de travail).

Avec 612 entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers au 31 décembre 2022 (55,8 % des entreprises du territoire sont artisanales - champ marchand non agricole), dont 81 entreprises immatriculées en 2022, l'accompagnement de créateurs et de jeunes entreprises artisanales du territoire est un enjeu majeur pour maintenir un tissu artisanal diversifié. (Chiffres, données AVISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024\_03\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024

La présente convention s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement et d'information des entreprises du territoire de la CCPR et a pour objectif de définir le contenu du partenariat conclu entre la CCPR et la CMA AURA.

Considérant la politique conduite par la CMA AURA pour favoriser la création et le développement de l'artisanat sur les territoires,

Considérant l'intérêt d'une telle politique pour favoriser la création-reprise d'entreprises des activités artisanales sur la CCPR,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article I : OBJECTIFS CADRES DE LA CONVENTION**

La présente convention s'articule autour de deux objectifs :

- Développer un programme de réunions et ateliers adaptés aux besoins des créateurs et des entreprises artisanales de la CCPR
- Formaliser l'intervention de la CMA AURA dans le cadre de la Maison des Services de Pélussin

### **Article II : LE CADRE D'EXECUTION**

Afin de favoriser la réussite de cette mission, la CCPR s'engage à informer la CMA AURA de toute décision et information pouvant avoir une influence sur le déroulement de la mission tout en respectant la règle de confidentialité.

### **Article III : LE CONTENU DE LA MISSION**

Le contenu de la mission est défini comme suit :

#### **Action 1 : Maintenir une présence territoriale de proximité auprès des entreprises et des porteurs de projets de la CCPR**

Afin de compléter l'offre proposée aux entreprises du territoire, la CMA AURA organisera des permanences en lien avec la CCPR.

La programmation ci-dessous sera mise en place :

- 6 permanences (une demi-journée tous les 2 mois en fonction des besoins recensés par la Maison des Services) qui permettent d'assurer une présence territoriale et de répondre aux questions des porteurs de projets et des chefs d'entreprises en matière de création, développement et transmission.

Ces permanences seront assurées sur rendez-vous.

Par ailleurs, la CMA AURA s'engage à informer régulièrement les chargés d'accueil de la Maison des Services sur l'offre de service proposée par la CMA AURA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024\_03\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024

## **Action 2 : Développer un programme de réunions et ateliers adaptés aux besoins des porteurs de projets et des entreprises artisanales de la CCPR**

Afin de compléter l'offre proposée aux entreprises du territoire, la CMA AURA organisera des réunions ou des ateliers en s'appuyant sur les compétences de ses services.

Ce cycle d'ateliers doit permettre d'informer et/ou de favoriser les échanges entre participants.

La programmation ci-dessous sera mise en place :

- 4 ateliers « Intégrer le numérique dans votre projet de création ou de développement ».
- Un atelier « Gestion de patrimoine / transmission » à l'attention des dirigeants d'entreprises artisanales.
- Une information « L'artisanat fait son cinéma » auprès des classes de 4<sup>ième</sup> et de 3<sup>ième</sup>.
- Un atelier « Développement commercial » (stratégie commerciale, aménagement point de vente, ...) : à définir selon les besoins détectés auprès des entreprises.

Les thématiques des ateliers peuvent être adaptés selon les besoins identifiés.

La CMA AURA prendra en charge l'organisation des ateliers (accueil, animation, mesure de la satisfaction, suites à donner...) et fera un retour à la CCPR après chaque atelier.

La CCPR mettra à disposition les salles de réunion équipées (vidéoprojecteur, connexion Wi-Fi si nécessaire...) et participera à la prospection et à l'inscription des participants (site internet, élus, partenaires, entreprises...) en relayant les éléments d'information.

### **Indicateurs et résultats attendus :**

- Nombre d'ateliers organisés et animés par la CMA AURA
- Nombre de participants à ces ateliers

## **Action 3 : Interventions en entreprise de conseillers spécialisés de la CMA AURA**

Ces interventions peuvent se faire sur demande de l'entreprise ou de la collectivité.

L'objectif de ces interventions individualisées est d'accompagner les chefs d'entreprise sur différents champs de compétence, tels que :

- Diagnostic et évaluation d'entreprise dans le cadre d'une transmission – reprise,
- Diagnostic aménagement de locaux alimentaires,
- Accompagnement commercial (développement commercial, outils numériques,...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024\_03\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024

#### Article IV : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la mission définie par la présente convention et réalisée par la CMA AURA, la CCPR contribuera aux frais engendrés par le versement d'une participation financière de fonctionnement d'un **montant maximum de 6 930 €HT**. Cette participation financière sera versée au 31 décembre de l'année en cours, sur le compte bancaire de la CMA Loire, **sur la base du bilan et au prorata des actions réalisées et des indicateurs de résultats définis**.

Nombre de jours maximum prévus par an : 25 jours x 420 €HT : 10 500 €HT

	Participation financière CCPR	Participation financière CMA LOIRE
<b>Action 1 (3 jours)</b>	0 €HT	1260 €HT
<b>Action 2 (7 jours), dont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 ateliers numériques (2j)</li><li>- 1 atelier transmission (1j)</li><li>- 1 action « l'artisanat fait son cinéma » (3j)</li><li>- 1 atelier développement commercial (1j)</li></ul>	2 205 €HT	735 €HT
<b>Action 3 (15 jours), dont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 acc transmission (4j)</li><li>- 3 acc alimentaire (6j)</li><li>- 3 acc commercial (5j)</li></ul>	4 725€HT	1 575 €HT
<b>TOTAL €HT</b>	<b>6 930€HT</b>	<b>3 570€HT</b>
<b>TOTAL €TTC</b>	<b>8 316€TTC</b>	<b>4 284€TTC</b>

A noter que :

- le nombre de jours est une estimation annuelle.
- Les thématiques des ateliers et / ou accompagnements individuels peuvent évoluer selon les besoins des entreprises ou l'actualité économique, sous réserve de conserver le nombre de jours prévu initialement.

La facturation sera établie annuellement selon les actions et le nombre de jours effectivement réalisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024\_03\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024

## **Article V : L'ENTREE EN VIGUEUR**

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Article VI : LA DUREE DE LA MISSION**

La mission est prévue sur 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'évaluation et la facturation seront réalisées annuellement, au 31 décembre de l'année en cours.

Cependant, des avenants pourront être négociés entre les deux signataires de cette convention durant cette période.

## **Article VII : LITIGES**

Pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pélussin

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Serge RAULT

Le Président

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes

Pascal CALAMAND

Le Président de la CMA Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024\_03\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024